

# L'EAU FORTE

Supplément gratuit au n°157 de JALONS CFDT

La position de notre Confédération syndicale sur la réforme des retraites a provoqué dans les syndicats CFDT Equipement un débat interne.

Où en est-on aujourd'hui ?

Les syndicats CFDT-Equipement ont majoritairement et démocratiquement décidé de continuer leurs actions dans la CFDT et dans la Fédération Générale des Transports Equipement, tout en maintenant une position critique envers la position de la Confédération sur la réforme des retraites.

Les adhérents CFDT Équipement, pour une large majorité, n'ont ni voulu partir ailleurs, ni se radicaliser, ni créer un énième syndicat à l'Equipement.

C'est dans la CFDT qu'ils se reconnaissent le plus, dans un syndicalisme confédéré, national et européen qui tourne le dos au syndicalisme corporatiste (syndicats nationaux) ou catégoriel, dans un syndicalisme de résultat, d'autonomie et d'indépendance.

Les militants CFDT des sections navigation se sont réunis en novembre. Ils ont confirmé leur implication dans le secteur des VN/PM, où la CFDT représente 30% des personnels. Ceux-ci peuvent compter sur les militants CFDT aujourd'hui comme demain, pour défendre leur avenir, toujours aussi vague, leur statut.

L'incertitude en ce qui concerne les effets de la décentralisation est grande.

Si le peu d'empressement des collectivités locales, à s'inscrire dans l'expérimentation d'un transfert, recule l'échéance, voilà que maintenant, comme la CFDT le pressentait dans le dernier numéro de ce bulletin, le transfert des services navigation à VNF est officiellement envisagé au sein du ministère. Pour le président de cet établissement public, il est déjà réglé sur le fond !

Si la CFDT dénonce cette précipitation sans concertation des organisations syndicales, elle juge néanmoins que le sujet ne doit pas être tabou.

Malgré les garanties annoncées du maintien du statut des personnels via le détachement de longue durée, le risque est grand de voir ce statut se figer alors que les missions et les métiers évolueront. De même le transfert à VNF pose la question du devenir du service public de la voie d'eau et le problème des réorganisations structurelles et géographiques qui en résulteront.

La CFDT n'occultera pas le débat, la voie d'eau est l'outil de travail, elle doit s'inscrire davantage dans la politique nationale de transport.

Toute contribution sur le sujet est la bien venue.

## BONNES FETES DE FIN D'ANNEE ET BONNE SANTE A TOUS

### Sommaire

- |                       |                              |                       |
|-----------------------|------------------------------|-----------------------|
| ■ Jour férié supprimé | ■ Réforme notation           | ■ Tract salaires      |
| ■ CAP Agent/CEE       | ■ Comité national suivi ARTT | ■ Brèves              |
| ■ Calcul ISH          | ■ Hygiène Sécurité           | ■ n° utiles           |
| ■ Astreinte           | ■ PSR                        | ■ bulletin d'adhésion |

### Contacts

Union Fédérale Equipement CFDT  
30 passage de l'Arche  
92055 la Défense cedex  
tél : 01.40.81.24.00 – fax : 01.40.81.24.05  
E-Mail : [www.ufe-cfdt.org](http://www.ufe-cfdt.org).

Militant permanent secteur VN/PM  
Christian Fourcoual  
port.06.20.35.48.88  
[ChrisFourcoual@aol.com](mailto:ChrisFourcoual@aol.com)

## **Jour férié supprimé = remise en cause des 35h**

### **Vous avez dit dialogue social ?**

Le plan gouvernemental en faveur des personnes âgées et du handicap a été décidé unilatéralement sans concertation des confédérations syndicales!

Dur pour les politiques de lâcher une partie de leur pouvoir!

Notre société évolue, un plan pour améliorer la prise en charge de la dépendance des personnes âgées est nécessaire.

Cependant, c'est la génération pivot qui finance l'éducation de ses enfants et la retraite de ses parents, et voilà qu'elle doit supporter aujourd'hui, seule (et seulement les salariés) la quatrième génération... en travaillant un jour férié, mesure revancharde et culpabilisante sur les 35 h, qui va baisser le coût du travail de 0.46% alors que la cotisation demandée aux employeurs sera de 0.3%! Mesure dont sont exonérés les professions libérales, les agriculteurs, les revenus du patrimoine....bonjour la solidarité!

Pour la CFDT, le financement doit être recherché par la CSG qui a le mérite de faire participer tous les revenus, y compris ceux du capital et du patrimoine, et non pas en supprimant un jour férié !

Ce risque dépendance doit être géré par la sécurité sociale.

Enfin, supprimer un jour férié en période de baisse d'activité alors que les équipements de production sont sous utilisés, n'a aucune pertinence sur le plan économique.

**Négociations avant de décider qu'ils disaient !!!**

## **Déclaration CFDT à la cap nationale des agents et CEE VN/PM du 18/12**

*Vous avez dit dialogue social ?*

- *Alors que le plan en faveur des personnes âgées a été décidé unilatéralement sans concertation des confédérations syndicales avec, à la clé, la remise en cause des 35h par la suppression d'un jour férié dans la Fonction Publique, mesure qui n'a aucune pertinence sur le plan économique et que la CFDT condamne!*
- *Alors que le transfert des services navigation et de leurs personnels est évoqué en haut lieu et par le Président de Voies Navigables de France au dernier conseil d'administration de l'établissement, puis annoncé par celui-ci sur le terrain! sans information des représentants du personnel !*

*Le dialogue social, c'est de négocier avant de décider! On en est loin ! alors même que l'avenir de notre statut est en jeu!*

*Il est temps que les organisations syndicales soient consultées en amont sur l'avenir du service public des voies navigables, sur les effets de la décentralisation.*

*En tout état de cause, les transferts ne doivent en aucun cas occulter la réforme indispensable de notre statut avec notamment :*

- *un échelon supplémentaire pour les AES et les CEE dont beaucoup sont bloqués au dernier échelon et qui doivent maintenant prolonger leur carrière dans le cadre de la réforme des retraites. Sur ce sujet la CFDT demande l'ouverture rapide de négociations pour l'application aux fonctionnaires des mesures pour ceux qui ont commencé à travailler tôt (14, 15, 16 et avant 17 ans) et il y en a parmi nous*
- *L'accès au grade supérieur pour tous lors du départ en retraite.*

*Il est nécessaire également que les organisations syndicales soient consultées au niveau régional dans le cadre de la gestion des effectifs transférée maintenant aux Directions Régionales de l'Équipement.*

*Concernant la volonté du gouvernement pour une rémunération au mérite des fonctionnaires, la CFDT considère qu'il y a assez de règles actuelles (modulation PSR, notation) sans qu'il soit nécessaire d'en rajouter. D'autant qu'entre le "mérite" et le "piston", la frontière est souvent mince et le second n'est pas toujours synonyme de compétence.*

*Enfin, nous dénonçons le nouveau système de notation à compter de la notation 2003, il s'agit d'un système élitiste, injuste, contraire à l'esprit d'équipe dans les services car incitatif à des comportements de courtisans!*

## CALCUL ISH – INTERVENTION CFDT

*L'exploitation des voies navigables conduit à des cycles de travail atypiques qui soulèvent de nombreuses questions : garanties minimales, ISH....*

*La CFDT a été interpellée par les sections du SN 75 et SN 69 au sujet des méthodes locales de calcul de l'ISH, contestables : minoration du repos compensateur pour l'un, déduction des absences syndicales, grèves, maladie suivant u bilan social pour l'autre !*

*La CFDT a donc saisi les services du ministère, voici la réponse qui vaut instruction et qui contredit les pratiques des services en question au détriment des agents.*

### Réponses à la CFDT

Question : Le décret n°2002-532 article 7 précise que sont déduits du montant de l'indemnité de sujétions horaire : les congés annuels et les jours fériés non travaillés.

Or, des services semblent appliquer d'autres déductions comme par exemple :

- le repos compensateur pour travail la nuit, le dimanche et un jour férié. Le nombre d'heures bonifiées est alors diminué par les heures de repos compensateur ;
- les absences liées à la maladie, aux activités syndicales et autres sur la base d'un bilan social. L'ISH pour un poste nécessitant 3 agents est alors divisée par 3.8 pour tenir compte de ces absences.

Cela paraît contraire au décret. Qu'en est-il exactement ?

#### Réponse :

1) Une organisation atypique programmée peut conduire à verser une indemnité de sujétion horaire (ISH).

Dans les modalités de mise en oeuvre, il faut bien distinguer ce qui relève du cycle de travail et du paiement de l'indemnité :

Dans les modalités de mise en oeuvre, il faut bien distinguer ce qui relève du cycle de travail et du paiement de l'indemnité :

\* Dans le calcul de la durée légale du travail, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions, le cycle proposé aux agents peut générer des bonifications sous forme d'heures qui viennent en déduction du nombre d'heures effectives que l'agent doit réaliser dans le cycle de travail prédéfini ; c'est l'arrêté du 3 mai 2002 qui fixe les taux de bonification

\* Dans le calcul de l'ISH et notamment de la 2<sup>ème</sup> part, les bonifications à la rémunération doivent correspondre précisément aux heures décalées dans le cycle avec des taux qui sont ceux de l'arrêté du 16/04/2002 sur l'ISH. Il n'y a pas lieu de les minorer en tenant compte du calcul précédent sur la durée légale du travail.

2) Il s'agit d'une indemnité à caractère forfaitaire dont le montant est défini préalablement à la mise en oeuvre de l'organisation et qui n'a pas le caractère de "service fait" comme les IHTS ou les astreintes .

Aussi, le versement de cette indemnité est maintenu pour absence autorisée ou formation ou dans le cadre d'un congé maladie ordinaire et est, à l'instar des autres primes des personnels (hors OPA), suspendue lors des congés de longue durée, de longue ou grave maladie ou en congé maladie à demi-traitement

## ASTREINTE : les taux revalorisés en 2004 (1)

(1) en attente d'agrément des finances

A noter :

- que l'astreinte fractionnée voit sa plage réduite de 12h à 10h ;
- l'apparition du taux de week-end et celui du week-end avec le samedi en jour férié.

Pour les astreintes d'exploitation et de sécurité :

- Une semaine complète d'astreinte : 145,80 €
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 9,80€
- Le taux est porté à 7,90€ dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures
- L'astreinte couvrant une journée de récupération est fixée à 34€
- Une astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 106,60€
- Une astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin avec samedi en jour férié : 114,90€
- Une astreinte le samedi : 34€
- Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 42.30€

Majoration de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

L'astreinte de décision est égale à 50% des taux ci-dessus.

## REFORME DE LA NOTATION : c'est pour 2003

Elle sera mise en place dès la notation 2003.

**Les organisations syndicales ont dénoncé le nouveau système qualifié d'élitiste, d'injuste, contraire à l'esprit d'équipe dans les services car incitatif à des comportements de courtisans !**

En deux mots, cette réforme s'inscrit dans la démarche fonction publique du revenu au mérite!

L'entretien dévaluation deviendra réglementairement obligatoire et fera l'objet d'un compte rendu qui, établi par le supérieur hiérarchique et signé par l'agent, sera versé au dossier de ce dernier ;

Cet entretien sera rendu obligatoire mais « gare » aux critères d'évaluation.

Le système de notation actuel (note 15.....) sera remplacé par une note chiffrée fixée à 5 qui, annuellement, pourra évoluer en point suivant 3 niveaux positifs :

- + 3
- + 2
- + 1

ou pas ( 0 point) voire en négatif ( - 1 point)

Les bonifications seront liées à la majoration de la note, seuls :

+3 points rapporteront 3 mois

+2 points rapporteront 1 mois

Avec +1 l'agent sera bon ... « d'aller se faire voir ! »

Les quotas fixés de bénéficiaires seront respectivement de 20% pour 3 mois et 30% pour 1 mois.

Ainsi 50% des agents notés n'auront rien et les CAP locales ne se prononceront plus sur la répartition des bonifications mais seulement sur les recours notation ou compte-rendu d'entretien d'évaluation.

## COMITE DE SUIVI NATIONAL ARTT 12/11/03

Présents pour la CFDT : Daniel Metrich et Christian Fourcoual (seul représentants du personnel VN au tour de la table)

La réunion a été essentiellement consacrée aux bilans qualitatifs et quantitatifs **2002** résultant d'enquêtes dans les services. Extrait des bilans:

---

Des résultats de **l'enquête quantitative**, on peut retenir:

- le fort taux de réponse à l'enquête (les réponses à l'enquête représente 89% de l'effectif global du ministère)
- le cycle hebdomadaire est le cycle normal (94% des agents)
- si l'on enregistre une augmentation du travail posté (+ 26%), ce type d'organisation reste très marginale à l'équipement (2,6% des agents concernés), de plus on enregistre une baisse significative du recours à l'équivalence (-42%)
- c'est la filière entretien exploitation qui est principalement concernée par l'astreinte
- les services ayant déclarés présenter les éléments relatifs aux dérogations, représentent 70% de l'effectif enquêté.

Des résultats de **l'enquête qualitative**, on peut mettre en évidence les perceptions des agents suivantes :

- pour les activités tertiaires la limitation de la co-présence a pour conséquences : des difficultés pour organiser des réunions, un travail en réseau qui se substitue à un travail en équipe, un travail plus individualiste.
- Pour les activités d'entretien et exploitation, le travail s'effectue encore en équipe, mais il doit être beaucoup plus planifié. Cette planification peut être un « casse-tête », dans certaine situation (par exemple en viabilité hivernale). La décision de différer ou renoncer à une activité, repose sur les contrôleurs (ou équivalents).
- la réduction du nombre d'heure de travail amène certains services à sous-traiter, abandonner les tâches d'entretien pour parer aux tâches d'exploitation, à réduire les heures d'ouverture au public, à utiliser plus les NTIC.
- Pour les activités tertiaires la mise en place des pointeuses est paradoxalement ressentie comme une liberté, elle n'est pas adaptée cependant aux nomades.
- l'application des garanties minimales sont très appréciées en service maritime et navigation.
- effet de valorisation du temps hors travail (famille, loisir, vie associative...)

---

Mais aussi :

- Il n'y a pas de données fiables pour les cycles inférieurs à 36h.
- Il y a une évolution constante de l'entretien vers l'exploitation.
- L'ARTT a provoqué une réduction des horaires de navigation de 13h à 12h.
- Les SN/SM sont de loin les plus concernés par l'ISH et les cycles atypiques.

La CFDT est intervenue pour signaler le cas d'un service navigation qui persiste à décompter quotidiennement le temps de travail sans mise en place d'un véritable cycle calculé au préalable. La DPSM s'est engagée à intervenir.

Nous avons émis des réserves sur les réponses des SN/SM où, dans l'application du régime indemnitaire et la gestion du temps de travail, tout semble aller pour le mieux alors que la réalité du terrain est tout autre. Il est vrai que les syndicats locaux n'ont pas été associés aux réponses, ce qui explique cela.

Sur la question du maintien du revenu, les chiffres présentés ont montré une progression globale des revenus des agents et CEE et OPA, chez les Contrôleurs la situation étant plus contrastée.

La CFDT a demandé à la DPSM de se pencher sur leur situation dans le cadre du maintien du revenu individuel.

Si les chiffres confortent la CFDT qui, seule, avait jugé positive la réforme du régime indemnitaire lors de sa mise en place, nous avons rappelé que celle-ci était une étape et qu'il convenait maintenant d'aller au-delà, en matière de primes.

Il a été convenu d'une réunion pour examiner le bilan 2003.

## Quoi de neuf en Hygiène Sécurité ?

### ■ Amélioration de la sécurité sur les barrages manuels

Après la circulaire du 7 mai 2001, avec application variable d'un service à un autre, la DPSM vient de diffuser une note en date du 7 novembre 2003.

- Cette note signale la mise en place par VNF et le CETMEF (centre d'études techniques maritimes et fluviales) d'une base de données où sera recensé l'ensemble des ouvrages (barrages, écluses, pont-canaux...), ceci pour un suivi fiable des ouvrages et de leur mise en conformité.

VNF prépare actuellement un programme d'investissement dont l'échéancier est à venir (32 barrages sur 114 sont à reconstruire en priorité).

- Cette note impose l'obligation de tenir une main courante pour toutes interventions sur les barrages manuels (y compris les plus quotidiennes comme le relevé de côtes, les enlèvements d'embâcles) Chaque service doit présenter au CLSH, les propositions d'amélioration issues de ces instructions, les initiatives prises etc.

■ Sortie d'un guide méthodologique afin d'identifier et évaluer les risques professionnels. Démarche obligatoire via le CLHS.

■ Sortie d'un guide méthodologique pour la mise en place de commission d'enquête lors d'accident mortel ou d'accident grave. Cette commission doit être composée pour partie des représentants du personnel au CLHS. Il y a une obligation réglementaire de faire une enquête.

■ Sortie d'une note DPSM en date du 15 juillet 2003 sur les mesures à prendre lors de piqûre accidentelle par seringue ainsi que les mesures de prévention.

■ Sortie d'une note DPSM en date du 23 juin 2003 concernant l'utilisation des produits phytosanitaires (dés herbants) : réglementation, prévention, formation ...etc. à mettre en place dans chaque service.

■ Amiante : 199 OPA sont concernés par une cessation anticipée d'activité suite à une exposition à l'amiante. Ces OPA travaillent dans les services maritimes.

La CFDT est intervenue lors du CCHS du 2/12/03 afin que la DPSM étende ses investigations dans tous les services et œuvre dans le domaine juridique pour que les autres OPA potentiellement concernés ne soient pas exclus de cette mesure.

## Prime pour services rendus allouée aux personnels de l'exploitation

Au titre de l'année 2003 uniquement, **sans que cette mesure ait un caractère pérenne**, les crédits disponibles seront répartis sur les dotations des agents selon les montants suivants:

	<b>Dotation PSR 2003</b>	<b>Evolution 2003</b>
	416 €	+ 20 €
<b>AES</b>	433 €	+ 20 €
<b>CE</b>	565 €	+ 30 €
<b>CEEP</b>	648 €	+ 30 €

A payer aux agents au plus tard sur la paye de décembre 2003



Une nouvelle ligne de produits allégés  
vient d'être lancée !  
Le fonctionnaire à 0%...

Le ministre Delevoye a rencontré les organisations de fonctionnaires pour les informer de sa politique salariale qui se résume à :

- 0% au titre de 2003
- 0,5% au titre de 2004 au 1<sup>er</sup> janvier

Il annonce en outre, de nouvelles règles pour les négociations à venir. Elles continueraient, comme par le passé, à négocier la valeur du point, mais l'évolution de l'inflation n'en serait plus le paramètre phare. Dans ce nouveau cadre seraient fixés également les principes généraux de la politique catégorielle et indemnitaire à mener dans les différents ministères. L'obligation d'un rendez-vous annuel de négociations serait posée avec la possibilité d'accords pluriannuels.

Quel crédit donner à cette obligation quand le ministre en reporte l'application à 2005 ?

**Quel sens donner à la volonté de déconnecter la valeur du point d'indice de l'inflation si ce n'est de rogner le pouvoir d'achat des fonctionnaires ?**

Les organisations syndicales de fonctionnaires ( CFDT- CGC - CFTC - CGT - FO - FSU - UNSA) se sont revues le 2 décembre après midi pour définir ensemble les moyens de mobilisation et ont décidé en commun :

- 1 - d'adresser une lettre intersyndicale au Premier ministre dénonçant la méthode et les mesures annoncées
- 2 - l'établissement d'une carte pétition que les fonctionnaires adresseront au gouvernement
- 3 - La suspension de toute participation aux instances paritaires de la fonction publique et notamment de ses conseils supérieurs.

A suivre

## BREVES

- Louis BLETTNER (SN Strasbourg) et Christian FOURCOUAL (SN Rhône-Saône) ont été élu à l'unanimité au bureau national de l'UFE-CFDT lors du congrès de novembre. A noter que les deux sections qu'ils animent viennent d'obtenir un 7<sup>ème</sup> siège (sur 10 possibles) au CTP local. FELICITATIONS
- Laurent TAVELLA (SN Toulouse) est mis à temps complet à la disposition l'UFE-CFDT ; il prend en charge l'animation du SERMIP CFDT (Equipement Midi-Pyrénées). BONNE CHANCE dans ces nouvelles fonctions.
- La gestion des effectifs des VN/PM est maintenant décentralisée auprès des Directeurs Régionaux de l'Equipement. Pour la CFDT cela affaiblira davantage les services VN/PM dont le champ géographique couvre bien souvent plusieurs régions ; une mesure absurde dénoncée par les élus CFDT lors de la cap nationale des agents, mesure également dénoncée par certains chefs de service.
- Résorption de l'emploi précaire (vacataires) par concours réservés et examens professionnels : à l'automne 2004 pour les grades d'adjoints administratifs et agents d'exploitation.

## UTILES : joindre les militants VN/PM

Christian FOURCOUAL	Membre du bureau national UFE-CFDT (SN 69)	06.20.35.48.88 ChrisFourcoual@aol.com
Louis BLETTNER	Membre du bureau national UFE-CFDT (SN 67)	06.73.34.5425
Bernard BIECHEL	Elu CAP Nationale Agent/CEE (SN 69)	06.73.99.94.94
Patricia REBIDJA GOETZ	Elu CAP Nationale Agent/CEE (SN 67)	06.80.46.49.27
Jean-François PONS	Elu CAP Nationale Agent/CEE (SN 67)	06.03.81.22.13
Pascal DEBRIERE	Elu CAP Nationale Agent/CEE (SN Nord Est)	06.80.34.41.65
Laurent TAVELLA	Equipement Midi-Pyrénées (SN Toulouse)	06.62.99.48.21



## Bulletin d'adhésion à la CFDT

Nom/Prénom :

Grade :

Service :

Adhère à la CFDT à compter du :

Signature

à retourner auprès d'un militant CFDT ou à  
Ministère de l'Equipement – permanence CFDT  
30 passage de l'Arche – 92055 LA DEFENSE CEDEX